

Service des statistiques
20, quai Hippolyte-Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Le mardi 23 août 2022

Créée par : Sandrine Lordet-Jolly / Elodie Dufranne,
le 08/07/2021
Actualisé par :

ONDE – directeurs : Gestion des ULIS et des dispositifs de personnalisation des parcours

Les élèves bénéficiant d'une personnalisation de leur parcours scolaire ont une gestion un peu différente dans ONDE. Cette fiche détaille les étapes à suivre pour les ULIS, les autres dispositifs et les UEMA/UEEA

- Objectif : savoir créer un regroupement ULIS, affecter les élèves dans le regroupement et indiquer le dispositif ULIS dans la fiche élève ; savoir indiquer un dispositif de personnalisation des parcours ; cas particuliers des UEMA et UEEA
- A qui s'adresse cette fiche : aux directeurs d'école
- Fréquence : annuelle, en septembre

Les ULIS dans ONDE

L'introduction des dispositifs de personnalisation des parcours dans l'application permet une gestion administrative de la scolarité des élèves relevant du dispositif Ulis, telle que fixée par la circulaire du 21 août 2015 (n° 2015-129) :

- Ces élèves ont désormais un niveau d'enseignement en référence à leur PPS;
- Ils sont répartis dans une classe « ordinaire ». Le type de classe « Ulis école » n'existe plus.
- L'indication du bénéfice du dispositif Ulis est désormais à renseigner dans leur « fiche élève » (au moyen d'une case à cocher).

Dans le cadre du constat de rentrée, les regroupements Ulis sont comptabilisés au même titre que les anciennes classes de type « Ulis ».

Cette fiche explique en détail comment gérer la scolarité de ces élèves dans Onde afin de :

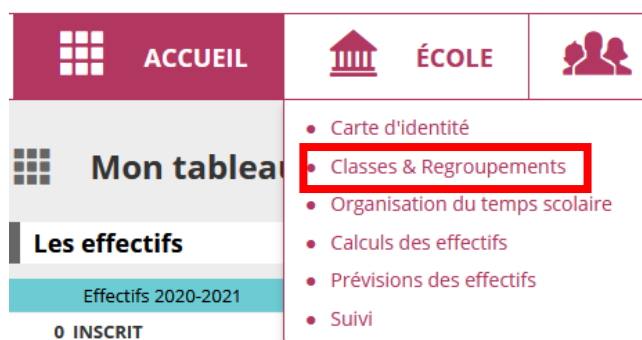
- Garantir le constat de rentrée 2022
- Garantir la campagne de prévisions pour la rentrée 2022
- Calculer correctement la décharge d'enseignement des directeurs d'école

1- Créer un regroupement ULIS

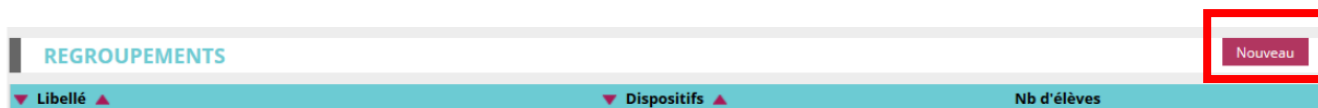


Le regroupement doit apparaître car il est pris en compte dans le calcul de la décharge des directeurs.

- Aller dans l'onglet « Ecole » puis « classes et regroupements ».



- Descendre vers le bas de la page et, sous le bandeau « Regroupements », cliquer sur le bouton « nouveau ».



- Nommer le regroupement.
- Pour renseigner l'enseignant en charge du dispositif, cliquer sur « Ajouter » dans le bloc « Enseignants » (en bas de page)

2-Affecter un élève dans un regroupement ULIS



Le regroupement doit avoir été créé en amont de cette manipulation. Avant d'être affecté dans le regroupement ULIS, l'élève doit être « admis définitif » et réparti dans une classe « ordinaire ».

- Aller dans l'onglet « Elèves », « Répartitions » puis « Affectation temporaire dans un regroupement ».



- L'application propose l'année en cours ainsi que le regroupement existant. Sélectionner l'année scolaire et lancer la recherche

Répartition > Gestion collective > Affectation temporaire dans un regroupement Retour

Recherche de regroupements

Année scolaire
2020-2021

Libellé	Dispositifs	Nb d'élèves
ULIS école	ULIS ECOLE	12

Affecter

- Cliquer sur le bouton « affecter » qui fait face au groupement concerné.
- Une fenêtre s'ouvre pour indiquer la période. Entrer les dates de l'année scolaire puis valider.

ONDE - Outil numérique pour la direction d'école - Mozilla Firefox

intranet.in.ac-creteil.fr/premier_degre_directeur//popupRepartitionCollPeriodesAccess.dtc

Période d'affectation dans le regroupement ULIS école

☐ du 01/09/2020 au 05/07/2021

☐ Nouvelle période

du

au

✓ Valider ✗ Annuler

- Ensuite choisir les élèves à répartir.

3-Indiquer le dispositif ULIS sur la fiche élève



Tous les élèves se trouvant dans le regroupement ULIS doivent aussi avoir la mention du dispositif sur leur fiche élève.

Pour les élèves déjà scolarisés dans ce dispositif en 2021-2022, du bénéfice du dispositif « Ulis école » pour un élève est déjà renseignée. Vous pouvez vous en assurer en vous rendant sur l'onglet « Année en cours » de la « fiche élève ». Elle sera automatiquement reportée pour l'année 2021-2022 et historisée dans le cursus scolaire.

Pour les élèves orientés vers ce dispositif à partir de la rentrée 2022, l'information est à saisir à partir de la rentrée scolaire, comme détaillé ci-après :

- Se rendre dans l'onglet « Elèves » et « Recherche ».

- Une fois que les résultats de la recherche sont affichés, cliquer sur le nom de l'élève.
- Dans la fiche de l'élève, cliquer sur l'onglet « année en cours »
- Dans la partie « Dispositifs » cocher « ULIS » et valider.

Les différents dispositifs et leur indication sur la fiche élève

Les dispositifs existants sur ONDE

Afin d'accueillir et de scolariser de la meilleure façon qu'il soit chaque élève, un ensemble de dispositifs est mis en place par l'Education Nationale :

- Classes bilingues
- CHAD** (Classes à Horaires Aménagés Danse)
- CHAM** (Classes à Horaires Aménagés Musique)
- CHAT** (Classes à Horaires Aménagés Théâtre)
- PAP** (Plan d'Accompagnement Personnalisé)
- PAI** (Projet d'Accueil Individualisé)
- PPRE** (Programme Personnalisé de Réussite Educative)
- PPS** (Projet Personnalisé de Scolarisation)
- ULIS** (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)
- UPE2A** (Unité Pédagogiques pour élèves Allophones Arrivants)

Ces dispositifs sont à indiquer sur la fiche de chaque élève qui en bénéficie. Cette information est particulièrement utile lors du changement d'école.

Ils regroupent l'ensemble des projets d'accueil, des aides, des soutiens pouvant être mis en place dans l'école et permettent un accueil individualisé des élèves.

Dans ONDE, **les dispositifs seront rattachés directement aux dossiers des élèves admis définitivement** et non aux structures d'enseignement.

La saisie et la modification des dispositifs **concernent les élèves admis définitivement** dans un établissement. Chaque élève peut se voir attribuer un ou plusieurs dispositifs.

Dispositifs	Création <u>obligatoire</u> d'un regroupement	Indication du dispositif sur la fiche élève
ULIS	Oui	Oui
Bilingue	Non	Oui
CHAD	Non	Oui
CHAM	Non	Oui
CHAT	Non	Oui
PAP	Non	Oui
PAI	Non	Oui
PPRE	Non	Oui
PPS	Non	Oui
ULIS	Oui	Oui
UPE2A	Non	Oui
Autre (UEMA/UEEA)	Non	Oui



Les dispositifs associés à un élève sont renseignés dans la rubrique « Scolarité » de l'onglet « Synthèse » et « Année en cours » de la fiche d'un élève.

○ Onglet « Synthèse »

Scolarité	
Admission définitive	04/09/2012
Classe -	Enseignant(s) -
Niveau CE1	Dispositif(s) CHAT CL. BI.
Cycle CYCLE II	

○ Onglet « Année en cours »

Scolarité	
Cycle	CYCLE II
Niveau	CE1
Classe	-
Enseignant(s)	-
Passage de niveau	-
	Dispositif(s) CHAT CL. BI.

Ajouter ou modifier un dispositif sur la fiche d'un élève

Dans l'onglet « Année en cours » de la fiche de l'élève sélectionné via le menu « Elèves »/« Recherche », le directeur peut ajouter/modifier un ou plusieurs dispositifs à un élève.

Modification de la fiche de Louis DUPONT ✕ Annuler

SYNTHÈSE	IDENTIFICATION	RESPONSABLES	ANNÉE EN COURS	CURSUS SCOLAIRE
Scolarité				
Cycle	CYCLE II			
Niveau	CP			
Classe	-			
Enseignant(s)	-			
Passage de niveau	-			
				Dispositif(s) ☐ PAP ☐ PAI ☐ PPRE ☐ PPS ☐ ULIS ☐ UPE2A ☐ RASED ☐ CHAM ☐ CHAD ☐ CHAT ☐ CL. BI. ☐ AUTRES
Regroupement / Personnalisation				
Regroupement(s) -				
Langues vivantes étudiées				
Langue vivante étrangère (LV1) ANGLAIS		Langue vivante étrangère (LV2)		
Langue vivante régionale (LVR)				
Services périscolaires				
Restaurant scolaire	☐ Oui ☒ Non	Garderie matin	☐ Oui ☒ Non	
Études surveillées	☐ Oui ☒ Non	Garderie soir	☐ Oui ☒ Non	
Transport scolaire	☐ Oui ☒ Non			
✓ Valider ✕ Annuler				

1. Sélectionner le(s) dispositif(s) à ajouter à l'élève.

2. Cliquer sur le bouton « Valider » afin d'enregistrer votre sélection.

Cas particulier des élèves d'UEMA et UEEA

Les élèves des UEEA et UEMA **ne sont pas recensés dans le constat de rentrée.**

Ils appartiennent **au champ de l'enquête 32** relative à la scolarisation des élèves dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux.

Les élèves **ne doivent pas être admis définitifs** mais doivent **rester au statut admis accepté.**

Cela permet aux directeurs d'assurer la gestion de ces élèves. **Avec ce statut, ils ne seront pas comptés dans le constat** puisque seuls les élèves « admis définitifs » sont pris en compte.

En revanche, il est nécessaire de faire apparaître le dispositif « Autre » sur la fiche de chaque élève.

Indiquer le dispositif « Autre » sur la fiche élève

Pour les élèves orientés vers une UEMA/UEEA à partir de la rentrée 2022, l'information est à saisir à partir de la rentrée scolaire, comme détaillé ci-après :

- Se rendre dans l'onglet « Elèves » et « Recherche ».



The screenshot shows the 'Recherche d'élèves' (Search for students) section of the 'Application directeur pour l'établissement' (Director's application for the establishment). The interface has a top navigation bar with four tabs: 'ACCUEIL' (Home), 'ÉCOLE' (School), 'ÉLÈVES' (Students), and 'LISTES & DOCUMENTS' (Lists & Documents). The 'ÉLÈVES' tab is currently selected. Below the navigation bar, there is a header area with the text 'Recherche d'élèves' and a sub-header 'Consulter/Modifier la fiche d'un élève' (View/Edit the student's record). The main search area contains four input fields: 'INE' (National Identification Number), 'Nom' (Surname), 'Prénom' (First name), and 'Classe' (Class). A search button with a magnifying glass icon is located to the right of the 'Classe' field. Above the search fields, there is a text box for 'Application directeur pour l'établissement : ' and a link to 'ir à l'application DASEN' (Go to the DASEN application). An 'Aide' (Help) link is also visible in the top right corner.

- Une fois que les résultats de la recherche sont affichés, cliquer sur le nom de l'élève.
- Dans la fiche de l'élève, cliquer sur l'onglet « année en cours »
- Dans la partie « Dispositifs » cocher « Autre » et valider.



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

SYNTHÈSE	IDENTIFICATION	RESPONSABLES	ANNÉE EN COURS	CURSUS SCOLAIRE
Scolarité Cycle Niveau Classe Enseignant(s) Passage de niveau		Dispositifs AUTRE du 02/09/2021 au 31/08/2022		
Langues vivantes étudiées LVE 1 obligatoire ANGLAIS LVE 2 - LVR -		Services périscolaires Restaurant scolaire Non Garderie matin Non Études surveillées Non Garderie soir Non Transport scolaire Non		